

Village.

Gaspé.

Parties de paroisses.—Parts of parishes.

St. Alban du Cap Des Rosiers, St. Pierre de la Malbaie No. 1, St. Pierre de la Malbaie No. 2.

Cantons.—Townships.

Clorydorme, Gaspé Baie Sud, (Gaspé Bay South), Newport, York.

Cantons unis.—United townships.

Gaspé Baie Nord, (Gaspé Bay North) et Sydenham partie sud—south part), Fox, Sydenham Nord—(North Sydenham).

Seigneuries.—Seigniories.

Grande Rivière, Pabos.

Parties de cantons.—Parts of townships.

L'Anse aux Griffons; Anse du Cap, (Cape Cove), Cap des Rosiers, Douglas, Douglas-Ouest, (West-Douglas), Percé.

Seigneuries non organisées.—Unorganized seigniories.

Grande Vallée des Monts, Grand Etang.

Chef-lieu : Percé.

Le comté de Gaspé No. 2.

Division électorale :

Voir description à la municipalité du comté de Gaspé No. 1, page 833.

Comté municipal No. 2.

Comprend : Les Iles de la Madeleine.

S. R. P. Q. Titre 1er ch. 2. s. 6. Art. 73.

N. B. Le comté comprend les municipalités suivantes telles qu'actuellement bornées et limitées, savoir :

Municipalités.

Grosse Isle

Havre Aubert

Havre aux Maisons

L'Etang du Nord.

CHEF LIEU :

The county of Gaspé No. 2.

Electoral division :

Vide description a the municipality of the county No. 1, folio 836.

Municipal county No. 2.

Comprises : The Magdalen Islands.

R. S. P. Q. Title 1st ch. 2. s. 6. Art. 73.

N. B. The county comprises the following municipalities as actually bounded and abutted, to wit :